

# AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

## MORCELLEMENT DE TERRAINS

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à connaissance du public qu'en séance du 26 juin 2026 (p.o.j. 4a) le conseil communal a approuvé le projet de morcellement dressé par le bureau de géomètres officiels Luxembourg « TR-GEOMETRES SARL », portant sur le **morcellement de parcelles inscrites au cadastre de la Commune de Lenningen, section D de Lenningen, sous les numéros 299/2472, 299/2551, 312/2490, 312/2491 lieu-dit « am Bongert », les numéros 313/2492, 313/2493, 322/112 lieu-dit « hanner der Kiirch », les numéros 784/2496, 787/2501, 799/1322 au lieu-dit « Leesebieg », les numéros 796/2502, 798/2503 lieu-dit « am neie Gaard », les numéros 803/2504, 803/2573, 884/2506 lieu-dit « am Kundel » et le numéro 911/2494, lieu-dit « am Kiirchebieg ».**

La délibération et le plan de morcellement sont à la disposition du public à la maison communale où il peut en être pris copie sans déplacement.

Mention de la décision et de sa publication est faite au Journal Officiel ainsi que dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre la présente décision dans les trois mois qui suivent la publication ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Canach, le 21 octobre 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,



Le secrétaire communal,

